



J'ai mis mon mari dehors il a accepter

Par **darianne**, le **23/08/2014** à **23:55**

bonsoir

j'ai viré mon mari après 30 ans de vie commune dont 4 années de mésentente. on ne s'aime plus. il a accepté de partir et n'a emporté que ses affaires personnelles.. nos enfants sont majeures. nous n'avons pas de biens immobiliers ou de compte épargne. un compte joint que je gère seule, dettes comprises,mais je l'accepte. il bosse de temps en temps et n'a pas d'adresse postale. j'ai un nouvel appartement où je suis seule sur le bail, j'ai conservés les meubles,l'electro-ménagé . il ne m'embête pas et je l'embête pas non plus .pas de contact . il a des relations saines avec nos enfants . tout ce passe pour le mieux ,, j'ai signaler le changement de situation a la caf. à quels problemes je doit m'attendre et combien de temps pouvons nous rester dans cette situation.
merci pour votre attention

Par **cocotte1003**, le **24/08/2014** à **04:02**

Bonjour, attention vous restez solidaire financièrement de votre mari, il vaudrait nettement mieux engager une procédure de divorce amiable pendant que tout va bien, cordialement

Par **darianne**, le **24/08/2014** à **10:02**

merci cocotte 1003 pour cette réponse rapide,
tout va bien en surface !
je suis sure que si on gratte un peu ça peut exploser. on ne se parle pas ou peu. je paye ce

qui est prélevé automatiquement sur le compte joint : impôts , assurances voitures,remboursement de crédit et même son téléphone... je fais ma part d'assistance dû au mariage. mais petit a petit je transfère mes propres factures sur un nouveau compte afin de ne laisser que les prélèvements en commun sur le compte joint.

j'ai lu quelque part qu'au bout de 2 ans de séparation on pouvait faire le divorce à l'amiable pour détérioration du lien marital comment procéder et quel coût cela va t-il engendrer pour moi puisque ce sera ma demande de divorce et qu'il ne fera surement pas les démarches de demande d'avocat. de plus je n'ai que des boulots saisonniers 11 mois sur 12. je me défonce pour gagner de l'argent pour tenir le compte , tandis que lui , s'il bosse , pose son argent sur le compte de notre fils. avant de faire ma demande de divorce je veux être sûre de ne rien lui devoir et de ne pas être en faute .

Par **moisse**, le **24/08/2014** à **10:32**

ATTENTION ATTENTION :

Vous serez redevable des opérations sur le compte joint.

Pour le reste pas de divorce==> solidarité entre les époux ainsi qu'il vous a été écrit.

Vous devez consulter de toute urgence votre conseiller bancaire pour clôturer ce compte, avec les démarches que cela implique (dénonciations...).

Par **aguesseau**, le **24/08/2014** à **10:47**

bjr,

après 2 ans de séparation effective, l'un des deux pourra demander et obtenir le divorce pour altération définitive du lien conjugal.

voir ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10568.xhtml>

généralement la situation se détériore quand un des 2 époux retrouve quelqu'un.

tant que vous n'êtes pas séparés, les droits et obligations du mariage subsistent en particulier la solidarité entre époux pour les dettes du ménage.

cdt

Par **darianne**, le **24/08/2014** à **12:18**

@ moisse, je ne vois pas ce que veut dire : " de toute façon je suis ataraxique " et dénoncer quoi dans les démarches,

j'ai ouvert un autre compte avec mon conseiller bancaire où petit à petit je bascule mes dépenses personnelles; loyer, eau, électricité, téléphone, mais ça me prend du temps vu que je dois tenir le compte joint dans le vert

je sais que je suis redevable des opérations sur le compte joint,j'assume par solidarité, il n'effectue pas de retrait d'espèces sur le compte , d'ailleurs il ne fait pas de dépôt non plus ! , je règle les factures en prélèvement mensuel jusqu'à ce que je puisse me désolidariser de ce compte et n'effectuer que des virements pour ma part de charge (impôts, crédit à la

consommation) et lui laisser ses frais à sa charge.,
mais je ne sais pas si je serais en tort au cas où il ne ferait pas de dépôt d'argent pour régler ses propres factures. je ne sais pas si je peux me retirer du compte joint si nous ne sommes pas officiellement divorcés.
et selon la loi , vu qu'il ne bosse pas vraiment et qu'il n'a pas d'adresse déclarée, j'ai bien peur de lui devoir une pension compensatoire !!

Par **moisse**, le **24/08/2014** à **16:55**

Bonsoir,
ataraxique signifie,voir un dictionnaire (-)
[citation]et dénoncer quoi dans les démarches, [/citation]
On ne se retire pas comme cela d'une convention de compte joint.
Le maintenir à flot c'est bien, tant qu'il n'y a pas de dépenses inconsidérées.
Vous devez dénoncer auprès du co-titulaire comme de la banque et indiquer votre intention de désolidarisation. dès réception aucune opération ne peut avoir lieu sans les signatures conjointes des titulaires de ce compte joint.

Par **darianne**, le **25/08/2014** à **08:05**

merci à vous pour vos réponses !
sympa le coup du dico !!

bon, j'ai plutôt intérêt à faire vite pour le compte et transférer mes propres prélèvements au cas où il lui viendrait l'idée de faire chier et de bloquer lui même les opérations.
en tout cas merci moisse , aguesseau et cocotte 1003 ,d'avoir pris le temps de répondre à mes questions,
bonne continuation à vous !
,

Par **aguesseau**, le **25/08/2014** à **13:44**

bjr,
tant que vous n'êtes pas divorcés, le régime légal de la communauté continue à s'appliquer, en particulier, les gains et salaires restent des biens communs même placés sur un compte nominatif et les droits et obligations des époux demeurent en particulier la solidarité (pour les dettes) entre époux.
cdt